

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-114-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

N° 114/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 30 juin 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 13 juillet 2026

Objet de la délibération :

Aide à l'immobilier d'entreprise
– Bertrand Construction Bois
(SCI BOIS DE BOUT)

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	6
• Dont représenté(e)s	8
• Excusé(e)s :	7
• Non excusé(e)s :	10
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

L'an deux mil vingt-six,

Le sept juillet,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Jean-François LOMBARD à Claude CURIE, Christine BALTAT à Philippe LAMBÉY, Chloé BUGNON à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Dominique PONCET à Pascal PERCIER, Valentin CUINET à Sophie MOYSE, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Dominique BERION à Philippe MARECHAL, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN

Suppléé(e)s Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Emilie LANOY par Jean-Luc SAGE, Marie-Christine LEGAIN par Guy GAUTHRIN, Adrien BART par Marie VIENNET, Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Angèle LIME par Guillaume LOPES

Excusé(e) James PROUTEAU, Romain JAILLET, Véronique MARLE, Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Mickaël NICOLET, Patrick TELES

Absent(e)s Joel BOLE, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Thierry VETOIS, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Alexandra POEPEL, Jean-Claude PORTERET, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme VIONNET Sarah a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 5 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande d'aide formulée par Monsieur Bertrand ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » ;

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs ;

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet, porté par la SCI BOIS DE BOUT représentée par Monsieur Bertrand pour le compte de l'entreprise Bertrand Construction Bois, consiste à étendre le bâtiment situé sur la Zone d'Activité Economique de l'Hôpital-du-Grosbois.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à **291 895 euros** hors taxes.

L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles et l'application d'un bonus environnemental applicable en raison des choix réalisés en faveur de la transition énergétique a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 10 000 euros, montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à 29 190 euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI BOIS DE BOUT, représentée par Monsieur Bertrand, pour le compte de l'entreprise Bertrand Construction Bois, à hauteur de 10 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide ;
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 29 190 euros, portant le montant total de l'aide publique à 39 190 euros.

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-114-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026